

du chef et des membres de l'opposition officielle. Nous serons volontiers raisonnables à cet égard comme nous l'avons toujours été. Si la Chambre veut ce soir prolonger nos travaux d'une heure ou même de deux heures, nous ne chicanerons pas là-dessus. De concert avec les autres partis, nous sommes disposés à hâter l'expédition des travaux de la Chambre; mais nous manquerions à notre devoir à l'égard des travaux de la Chambre et à l'égard des principes fondamentaux dont s'inspire la responsabilité parlementaire, si nous consentions tout simplement à ce qu'on fasse fi des fonctions de la Chambre et des droits des minorités, comme ce serait le cas si l'amendement était repoussé ou si de meilleures dispositions n'étaient manifestées par ceux qui ont appuyé la motion ou les autres qui ont fait part de leurs opinions d'une façon plus bruyante. N'est-ce pas là manifester une attitude juste et raisonnable de la part de l'opposition officielle? N'est-ce pas collaborer? Les autres partis devraient en faire autant. Notre parti souhaite autant que tout autre hâter les travaux de la Chambre et, surtout, les biens accomplir.

Je me suis arrêté au second aspect de la question à l'étude: celle qui se rapporte immédiatement à la procédure. Je passe à l'autre, dont les conséquences ont une portée beaucoup plus lointaine, par suite de ce qui, à mon avis, s'ensuivra évidemment comme conséquence de l'attitude adoptée au cours de la session, à moins que l'amendement ne soit adopté, ou à moins, je le répète, que les autres partis ne manifestent une attitude raisonnable et collaborent dans le sens que j'ai proposé au nom de l'opposition officielle. A notre avis, la liberté du Parlement est indivisible et, sous bien des rapports, elle est, à la vérité, incarnée dans les droits des minorités à la Chambre des communes.

On ne saurait parler de la liberté du Parlement si l'on cherche à restreindre les droits des minorités. Aucun droit n'est plus cher aux minorités de la Chambre que ceux que leur accorde le Règlement. Supprimons le Règlement, maltraitons le Règlement et la liberté du Parlement disparaîtra bientôt, car les droits des minorités ne sauraient subsister si l'on fait fi du Règlement.

Lorsqu'il s'agit de sauvegarder la liberté du Parlement et les droits des minorités à la Chambre, il importe au plus haut point de respecter les règles régissant les heures de séance. Le parlement fait habituellement preuve du plus grand respect à l'égard de ces règles et, lorsqu'il s'agit de prolonger les heures de séance du soir, comme nous l'avons souvent fait à la fin d'une session, on s'efforce de discuter la question d'une manière sensée,

[M. Fleming.]

afin d'obtenir l'assentiment de tous les partis. On ne l'a pas fait dans ce cas-ci. L'eût-on fait, on aurait pu éviter cette longue discussion relative à la motion et à l'amendement qu'il a fallu présenter à ce sujet. Je rappelle les paroles que le représentant d'Halton (M. Cleaver) a prononcées à l'égard de l'amendement. En prenant la parole sur l'amendement, le représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) s'est exprimé dans le même sens. Je ne crois pas que ces députés se soient rendus pleinement compte de la portée et des conséquences de ces paroles. Le représentant d'Halton a dit que, comme le débat durait déjà depuis deux jours, les députés étaient à court d'arguments. C'est peut-être son opinion, mais de quel droit peut-il l'imposer à la Chambre?

M. l'Orateur: Je permets à l'honorable représentant de répliquer brièvement. Mais je signalerai que j'ai arrêté l'honorable député d'Halton lorsqu'il a voulu aborder ce sujet.

M. Fleming: Je ne me proposais pas de traiter du débat qui a eu lieu. Je voulais seulement attirer l'attention sur une phrase dans laquelle il a formulé une observation générale sur la situation où nous en sommes.

M. l'Orateur: Je le permets.

M. Fleming: Le représentant de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell), parlant du projet d'amendement et signalant la situation où nous en étions, a dit que toutes les remarques pertinentes avaient été formulées. C'est là son avis. Un député a-t-il le droit d'imposer pareille opinion aux autres membres de la Chambre qui désirent participer au débat et se servir du même privilège dont s'est prévalu le représentant de Rosetown-Biggarr, qui a participé au débat? Pourquoi les priver de leur droit? Ils sont ici pour s'acquitter de leur devoir. Ils croient de leur devoir de faire connaître leur attitude sur ce projet de loi au cours du débat. J'affirme qu'aucun député n'a le droit de les priver du droit de prendre la parole à la Chambre, car ils ont été envoyés ici pour exercer ce droit.

Si on présente des motions de ce genre et si le projet d'amendement qui a été formulé ou quelque autre du genre n'est pas adopté par la Chambre, on aura créé un précédent qui pourra avoir des répercussions que ne saurait prévoir aucun des députés. Cela aura des répercussions que personne ne peut prévoir en ce moment. Certaines choses ont été dites au cours de ce débat, —surtout par des groupes minoritaires,—qui sans doute seront évoquées plus tard à leur plus grand dam.